



## **Ville de Pontivy**

### **Commission aménagement urbain, travaux et voirie**

#### **Compte-rendu de la réunion du 8 juin 2017**

C31 -2017-002

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Mme Alexandre LE NY , adjointe au maire,  
Mme Emmanuelle LE BRIGAND, conseillère municipale,  
Mme Claudine RAULT, conseillère municipale,  
M. Loïc BURBAN, conseiller municipal.  
M. Eddy RENAULT, conseiller municipal.

#### **ÉTAIT ABSENTE**

Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, conseillère municipale,

#### **ASSISTAIENT À LA RÉUNION**

M. Julien MIGNOT, directeur des services techniques, directeur général adjoint  
Mme Claire HERISSET technicien éclairage public, Syndicat D'Énergie du Morbihan (SDEM)

#### **PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS**

Convention SDEM

**Classement infrastructures ....**

#### **DOCUMENTS ANNEXÉS**

Annexe 1 : Dossier de présentation de la gestion de maintenance d'éclairage public du SDEM

§

### **I - VOIRIE**

#### **Eclairage public**

Présentation par Mme Claire HERISSET du service de maintenance d'éclairage public que propose le SDEM. (annexe 1)

#### **Validation avenue Edouard Herriot**

Estimation des travaux: entre 200 000 € TTC et 220 000 € TTC (Totalité des enrobés – arrachage des arbres et changement d'essences – réalisation d'une liaison douce). Avis favorable

## II - BÂTIMENT

### 1/ Point sur les consultations d'entreprises

#### *1.1 - Gymnase de Kérantré*

7 entreprises ont répondu, dont 2 de Pontivy

Pour une estimation de 140 000 € TTC, les offres étaient comprises, avant négociation, entre 100 995 € TTC et 135 887 € TTC.

Après négociation, l'entreprise LE ROCH de Pontivy a proposé 99 996 € TTC.

#### *1.2 - Désamiantages-Déconstructions*

7 entreprises ont répondu à un ou plusieurs lots

##### **Lot1** : Piscine rue de la Paix : Déconstruction

Entreprise envisagée : Démolition Bretagne Services (DBS) de Tréfléan pour 108 309,60 € TTC, pour une estimation de 240 000 € TTC. La différence de prix s'explique notamment par la différence de procédé pour le désamiantage du complexe enduit/peinture, sur les façades extérieures. Tandis que ARALIA, sous-traitant de la SOTRAMA procède par confinement, ponçage et aspiration, l'entreprise DBS propose un traitement chimique : pulvérisation d'un produit sur la façade, grattage du complexe enduit/peinture et mise en sacs.

##### **Lot2** : Anciens bâtiments de la Kerlenn Pondi : Déconstructions

Entreprise envisagée : 3D Vaisse de Landudec pour 74 946,48 € TTC, pour une estimation de 75 000 € TTC.

##### **Lot3** : Boulodrome : Travaux de désamiantage

Entreprise envisagée : ARALIA de Angers, pour un montant de 35 524,80 € TTC, pour une estimation de 30 000 € TTC.

##### **Lot4** : Ecoles (Marcel Collet, Paul Langevin, Albert Camus) : Divers travaux de désamiantage, suite à remarques lors de l'élaboration du document unique

Entreprise envisagée : SIB de Quéven, pour un montant de 20 159,53 € TTC, pour une estimation de 30 000 € TTC.

##### **Lot5** : Mairie : Travaux de désamiantage pour l'aménagement de douches pour la PM

Entreprise envisagée : DBS pour un montant de 7 185,36 € TTC, pour une estimation de 10 000 € TTC.

**Lot6** : Cité Plessis : désamiantage d'une colonne d'eaux usées (fuites récurrentes)

Entreprise envisagée : SIB pour un montant de 8 646,90 € TTC, pour une estimation de 10 000 € TTC.

L'ensemble des travaux est prévu courant deuxième semestre.

Les travaux dans les écoles sont d'ores et déjà programmés première semaine des vacances de la Toussaint 2017.

## **2/Écoles : Point sur les travaux 2017**

### ***École Marcel Collet***

Suite du programme de remplacement de menuiseries extérieures, pour 10 000 €

Pose de stores occultant et translucides selon les besoins, pour 3 000 €

Travaux de désamiantage pour 6 000 €

Remplacement de la couverture du bâtiment logement-BCD pour 16 000 €

### ***Ecole Jules Ferry (école test)***

Installation d'un système d'interphonie avec contrôle d'accès pour 3 000 €

### ***Ecole Paul Langevin***

Travaux de désamiantage pour 7 000 €

Aménagement d'un local technique pour le ménage : 3 000 € (hors doseuse et autolaveuse)

Mise en peinture de la réserve de la cuisine pour 2 000 €

### ***Ecole Albert Camus***

Travaux de désamiantage pour 8 000 €

Pose de stores occultants et translucides selon les besoins, pour 5 000 €

Eclairage de l'allée principale pour 5 000 €

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **Centre de loisirs Quinivet :**

Une visite de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) a eu lieu mardi 6 juin. Les travaux réalisés ont été appréciés. Une visite de sécurité d'ouverture est demandée. L'ouverture est prévue le 10 juillet.





# Compétence maintenance éclairage public :

Convention technique, administrative et financière

Entre Morbihan Energies et la commune de  
Pontivy



un syndicat  
au service  
des territoires

## Sommaire

DISPOSITIONS GENERALES	
A. Objet.....	3
B. Ouvrages mis à disposition.....	3
C. Procédure d’instauration de la compétence.....	4
Etendue des obligations	
A. Visite annuelle d’entretien préventif.....	5
B. Renouvellement périodique des sources lumineuses.....	5
C. Dépannages et réparations.....	5
D. Interventions de mise en sécurité.....	7
E. Adaptation des heures de fonctionnement.....	7
F. Cartographie et suivi du patrimoine.....	7
Modalités administratives	
A. Exécution de travaux à proximité des ouvrages.....	8
B. Intégration d’installations réalisées par des tiers.....	8
C. Rapport annuel d’exploitation.....	8
D. Accès Internet.....	9
E. Suivi des dommages causés aux biens.....	9
MODALITE DE FINANCEMENT	
A. Coût de la prestation.....	9
B. Participations .....	9

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## A. Objet

La compétence liée à l'éclairage s'exerce conformément aux statuts du SDEM approuvés par arrêté préfectoral du 7 mars 2008. Cette compétence est une compétence à la carte librement choisie par les adhérents.

Le présent document a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage sur le territoire des collectivités qui ont transféré cette compétence au SDEM.

## B. Ouvrages mis à disposition

Les installations d'éclairage restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEM pour lui permettre d'exercer la compétence pour les installations recensées par le diagnostic éclairage public.

Les installations créées par le SDEM ultérieurement à la signature de la présente convention sont remis à la collectivité membre qui ensuite les met à disposition du SDEM pour lui permettre d'exercer la compétence.

Ces installations comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- les foyers lumineux : lanternes, projecteurs, appareils à éclat et autres,
- les sources lumineuses et l'équipement électrique des foyers lumineux,
- le réseau d'alimentation aérien et souterrain des foyers lumineux, indépendant du réseau de distribution publique d'électricité,
- les supports s'il s'agit d'installations propres à l'éclairage : béton armé, bois, candélabres, consoles et autres,
- les prises de courant normalisées pour éclairage festif si elles sont alimentées en énergie par le réseau d'éclairage public.
- l'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande : interrupteurs horaires, relais, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs et tout autre appareillage, à l'exception des ouvrages de raccordement au réseau de la distribution publique d'énergie électrique, entretenus par le gestionnaire de ce réseau.

L'importance des installations est susceptible de varier en fonction de la modernisation et de l'extension des installations d'éclairage.

Les illuminations festives, le mobilier urbain ainsi que les feux de signalisation tricolore ne sont pas concernés par la présente convention.

## C. Procédure d'instauration de la compétence

La collectivité a demandé, par délibération, le transfert de compétence au SDEM. La compétence recouvre le fonctionnement (maintenance et exploitation).

Le transfert effectif de la compétence au SDEM ainsi que l'instauration du service sont fait au plus tard dans le mois qui suit l'envoi de la délibération au SDEM et la signature de la présente convention.

La reprise de la compétence pourra se faire par délibération à la date anniversaire en ayant informé le SDEM a minima trois mois avant.

## Etendue des obligations

Le SDEM a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des installations d'éclairage. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part par ses moyens propres et, pour l'autre part par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de marchés publics.

Le SDEM est tenu de prendre les dispositions appropriées pour assurer au maire la continuité et la qualité du service de l'éclairage.

Le SDEM a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau, dont il est maître d'ouvrage sous réserve d'avoir l'accord préalable du maire de la commune et d'avoir reçu son accord.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SDEM est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires sous réserve d'en informer la mairie.

La commune s'interdit toute intervention sur les installations mises à disposition sans l'accord préalable du SDEM.

La collectivité membre informera le SDEM sur la mise en place des illuminations ponctuelles et temporaires sur ou à partir des installations d'éclairage. En cas d'inobservation, la responsabilité du SDEM ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur le réseau d'éclairage.

Le SDEM met en œuvre ces prestations :

- Visite annuelle d'entretien préventif,
- Deux visites préventives au sol,
- Renouvellement périodique des sources lumineuses,
- Dépannages et réparations,
- Interventions de mise en sécurité,
- Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre,
- Cartographie et suivi du patrimoine,
- Exécution de travaux à proximité des ouvrages,
- Exécution de travaux sur les ouvrages,
- Surveillance et vérification des installations,
- Avis techniques sur tous les projets,
- Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers,
- Accès Internet,
- Rapport annuel d'exploitation,

Les modalités de calcul de la contribution correspondante sont précisées par l'annexe 1.

### A. Visite annuelle d'entretien préventif

La visite annuelle d'entretien préventif a pour objet de réduire les risques de pannes, donc d'améliorer le service à l'utilisateur et de maintenir dans le temps les performances des matériels ou équipements à un niveau proche de celui des performances initiales.



La visite annuelle d'entretien préventif porte sur les éléments suivants :

- Le nettoyage des lanternes, réflecteurs, verrines, glaces,
- La vérification du bon fonctionnement des parties mécaniques, électriques et optiques des appareillages d'éclairage ainsi que de leurs accessoires et de leurs organes de raccordement. Les orientations des luminaires sont vérifiées et le cas échéant rectifiées,
- Le remplacement des sources lumineuses et des pièces défectueuses,
- Les retouches ponctuelles de peinture, lorsque nécessaire, des parties peintes de consoles, ferrures, lanternes, candélabres et tout ouvrage métallique,
- La vérification, le nettoyage, le réglage (y compris la vérification des horaires de fonctionnement) et l'entretien des appareils de commande et de contrôle et de tous les accessoires, ainsi que la mesure de relevé de puissance établi au niveau de l'armoire de commande et du compteur. Cette mesure est utile pour vérifier les capacités de l'installation à supporter les appels de puissances et à contrôler la bonne adéquation des tarifs de fourniture d'électricité,
- L'élimination soignée de l'affichage sauvage sur les armoires et les candélabres,
- Les élagages de feuillages à proximité des réseaux et des foyers,
- La réparation ou la mise en sécurité.

Seules les lampes d'éclairage sportif qui ne seront pas remplacées systématiquement feront l'objet d'une facturation supplémentaire sur facture après application du coefficient 1,21.

## B. Renouvellement périodique des sources lumineuses

Les sources lumineuses sont remplacées périodiquement en fonction des durées optimales d'utilisation et suivant les périodicités programmées par le SDEM.

Le remplacement périodique des sources lumineuses est réalisé au cours d'une visite annuelle d'entretien.

Le SDEM assure la collecte et le traitement réglementaire des sources lumineuses déposées.

## C. Dépannages et réparations

Les ouvrages d'éclairage en panne ou détériorés donnent lieu à intervention.

Le SDEM communiquera aux communes l'identité et les coordonnées des entreprises chargées de la maintenance.

Ainsi, les demandes d'interventions ponctuelles, dépannages, mises en sécurité seront engagées par la commune auprès du prestataire avec information au SDEM. Le correspondant de la collectivité membre précise le jour et l'heure de sa demande, son nom et sa qualité, le numéro et l'adresse de l'appareil en panne.

La demande d'intervention peut se faire via la plateforme extranet mise à disposition, par télécopie ou par téléphone auprès du prestataire. La collectivité membre pourra suivre l'évolution de l'intervention sur la plateforme extranet.

Les opérations de dépannage incluent la recherche du ou des défauts ayant provoqué la panne et la fourniture du petit matériel. A l'occasion de ces dépannages, il est procédé à la vérification du bon état de fonctionnement des appareils et de leurs accessoires avec remplacement, s'il y a lieu des pièces défectueuses.

